



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/18

08 FÉVRIER 2023

Réglementation de la circulation routière
Demande de stationnement

LE MAIRE DE SAINT-PERDON,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-21-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du Livre I concernant la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par Madame SICARD, habitante de Saint-Perdon au « 152 Rue des Furets », en date du 04 Février 2023,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité pendant la durée du stationnement, sur une partie de la « Rue Muscadelle » à Saint-Perdon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur une partie de la « Rue Muscadelle » à Saint-Perdon sera perturbée le Mercredi 22 Mars 2023 et pour une durée de 1 jour avec un empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Aux abords du chantier, le stationnement des véhicules et des piétons sera interdit.

ARTICLE 3 : La Commune de Saint-Perdon se réserve le droit de demander une remise en état si des dégâts sont constatés sur l'emplacement du stationnement.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Perdon
- Madame SICARD, habitante de Saint-Perdon au « 152 Rue des Furets »
- Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sever
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. des Landes

À Saint-Perdon, le 08 Février 2023.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT.

